

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 17 Septembre 1909

	PAGES
Baux :	
Enseignement. — École Maternelle, rue du Fanbourg-de-Béthune. Renouvellement	624
Contentieux :	
Autorisation d'ester contre Oranie L'Host. — Octroi. Exonération de droits sur matériaux.	625
Fêtes et Cérémonies :	
Marchés à soumettre au Conseil. — Vœu	626
Foire. — Illuminations. Marché Ravet.	626
Observations	627
Police administrative :	
Repos hebdomadaire. — Dérogations. Avis	624
Jour de paie. — Changement. Vœu.	625
Bâtiments communaux :	
Usine de l'Arbonnoise. — Fourniture d'un épurateur.	647
Immeubles :	
Achat. — Rue de La Louvière. Beylemans et C ^{ie}	630
Expropriations. — Bourse de Commerce. Indemnités d'éviction.	627
Promenades et Jardins :	
Destruction des taupes. — Marché Vandevannet.	630
Voirie :	
Dénomination de rues. — Rue de la Fontaine, dénommée rue de la Source	631
Emprise. — Rue Denis-Godefroy, 4. Tableau. Suppression, Tesse.	631
Aqueducs. — Rue du Bel-Air. Réception de travaux.	632
Pont de l'Hippodrome. — Réception de travaux.	632
Pavages. — Quai de la Basse-Deûle. Réfection. Vœu.	633
Rue du Bel-Air. Réception de travaux.	633
Vente de vieux pavés.	633

Théâtre :	
Construction de décors. — Marché Piat	633
Enseignement secondaire :	
Lycée Faidherbe. — Bourses et subsides. Année scolaire 1909-1910	619
Lycée Fénelon. — Bourses et subsides. Année scolaire 1909-1910.	622
Enseignement industriel et commercial :	
Institut Industriel. — Bourses et subsides. Année scolaire 1909-1910.	623
Enseignement primaire :	
Écoles. — Fourniture de jouets. Marché Asseman.	634
Assistance :	
Assistance aux vieillards, infirmes et incurables. Admissions	649
Hospices :	
Hôpital Saint-Sauveur. — Fourniture de lits et de mobiliers. Marché	634
Hospice Wannoschol. — Fourniture de lits et de mobiliers. Marché.	635
Œuvres diverses :	
Fourneaux économiques et Asile de nuit. — Fourniture de denrées. Adjudication.	635
Budgets et Comptes :	
Budget de 1910. — Dépôt.	642
Alimentation :	
Abattoir. — Enlèvement des fumiers. Adjudication	642
Cimetières :	
Cimetière de l'Est. — Entretien de tombes. Trovatelle.	648
Police :	
Service des chiens policiers. — Observations	643
Nourriture. Marché	642
Sapeurs-Pompiers :	
Fourniture de matériel. — Marché Vanrullen	646
Caisse de secours. — Capon, Arthur	646
Chipeaux, Henri.	646
Hégo	646
Services municipaux :	
Fourniture de limes. — Cession d'entreprise. Tampleu. Bergues.	649
Caisse des retraites :	
Octroi. — Liévin.	647
Gratifications, Secours, Indemnités :	
Octroi. — Liévin.	647

L'an mil neuf cent neuf, le Vendredi 17 Septembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. BRACKERS D'HUGO**, Adjoint.

Présents :

MM. LAURENCE, DUBURCO, DANGHIN, LELEU, LÉON GOBERT, DAMBRINE DUPONCHELLE, BRACKERS D'HUGO, CREPY-SAINT-LÉGER, DANIEL Désiré, DRUEZ, REMY, LEGRAND-HERMAN, BOUTRY, LESOT, DUCASTEL, DANIEL Léonard, LESSENNE, BARÉ, PARMENTIER, OVIGNEUR, COUTEL, BINAULD, PAJOT et GUISELIN.

Absents :

MM. DELESALLE, GOSSART, LIÉGEOIS-SIX, DELOS, BAUDON, WAUQUIER, COILLIOT, GRONIER, BARROIS, BUISINE et RICHEBÉ qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

**Commission de l'Instruction publique. — Rapport de
M. LÉON GOBERT.**

MESSIEURS,

La Commission de l'Instruction publique, après avoir examiné les diverses demandes de bourses et subsides, vous prie d'approuver les propositions suivantes, en ce qui concerne les Lycées Faidherbe et Fénelon et l'Institut Industriel, pour l'année scolaire 1909-1910.

653
*Bourses et
subsides*
—
*Année scolaire
1909-1910*
—

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Lycée Faidherbe.

COMPLÉMENT EN ESPÈCES

Anciens :

GOBERT, Augustin. . . Fr. 125 FAUVERGHE, Maurice. . Fr. 185
 TONNOIR, Marcel. . . . Fr. 400

Demi-pension.

Anciens :

SERGENT, André. . . . Fr. 625 DE CLERCQ, Paul . . . Fr. 575
 MÉTIFEU, Paul. Fr. 575

Complément de demi-pension.

Nouveau :

LOUDART, Adalbert . . . Fr. 250

Surveillance et Livres.

Anciens :

ALHANT, Jean. Fr. 120	BEAUFORT, Pierre . . . Fr. 285
BARON, Léonce Fr. 110	GAUTHIER, Georges . . Fr. 285
FIÉVET, Gustave. . . . Fr. 110	GUISELIN, Paul Fr. 285
LETELLIER, Louis . . . Fr. 120	DELIENNE, Léon. . . . Fr. 285
MAEGHT, Fernand. . . Fr. 285	SMAGGHE, Georges. . . Fr. 285
VANLEMMENS, Marcel. . Fr. 315	

Nouveaux :

BAILLY, Arthur Fr. 285

Externat surveillé.

Ancien :

DEL COURT, Maurice . . Fr. 315

Complément d'externat surveillé avec Livres.

Ancien :

LECOUFFÉ, Robert. . . Fr. 100

Externat et Livres.

Anciens :

BERTAUD, Marcel . . .	Fr. 255	NEZ, Marc	Fr. 205
DESCARPENTRIES, Henri	Fr. 255	DELEPLANQUE, Pierre .	Fr. 205
FREY, René.	Fr. 90	RICOVERI, Albert . . .	Fr. 205

Externat simple.

Anciens :

DORGES, Édouard . . .	Fr. 425	SPEER, Albert.	Fr. 225
GILLOT, François . . .	Fr. 225	BÉGHIN, Sylvain. . . .	Fr. 175
TABARI, André.	Fr. 110	BOUCHERY, Émile . . .	Fr. 175
QUESTE, André	Fr. 175	DELEUZE, René	Fr. 175
ROHART, Robert.	Fr. 110	VANHACKE, Jean-Marie.	Fr. 175

Nouveaux :

DELPIERRE, Robert,		STREMLER, Jean,	
1/2 bourse.	Fr. 87 50	1/2 bourse.	Fr. 87 50

Livres.

Anciens :

ARNAULT, France. . . .	Fr. 30	PÉPIOT, René.	Fr. 30
DELATTRE, Henri. . . .	Fr. 30	SAVARY, Marcel	Fr. 30
DUFOUR, Armand.	Fr. 30	ÉLOIRE, Félix	Fr. 30
DUFOUR, Paul	Fr. 30	MAIRESSE, Antoine. . . .	Fr. 30
LEGRAND, Georges	Fr. 30	ROHART, André.	Fr. 30
HORNEZ, Edmond.	Fr. 30	LIPS, Louis	Fr. 30
JOURDAIN, Gaston.	Fr. 30	LEROY, Charles.	Fr. 30
JOURDAIN, Paul.	Fr. 30	DESAL, Victor	Fr. 30
GARDEZ, Jean.	Fr. 110	FREY, René.	Fr. 30

Nouveaux :

DOCQUIER, René	Fr. 30	SOLASSE, Albert.	Fr. 30
LEFEBVRE, André.	Fr. 30		

LYCÉE FÉNELON

1° Remises Universitaires primaires.

Surveillance et livres.

Anciennes :

BLANCHART, Marie-Thér.	Fr. 60	JOURDAIN, Marthe . . .	Fr. 60
BLAS, Georgette	Fr. 60	LAURENT, Berthe	Fr. 60
DRANSART, Marcelle . . .	Fr. 60	LAURENT, Valentine . . .	Fr. 60
ROGEAUX, Berthe	Fr. 60	LIPS, Thérèse	Fr. 60
TONNOIR, Alice	Fr. 60	PONCHEAUX, Laure	Fr. 60
CRESPÉL, Marie-Louise .	Fr. 60	DUPONT, Julia	Fr. 60
FIÉVET, Fernande	Fr. 60		

Nouvelles :

MAIRESSE, Jeanne	Fr. 60	HÉNAUT	Fr. 60
--------------------------	--------	------------------	--------

Livres.

Ancienne :

DECAUX, Suzanne	Fr. 30
-------------------------	--------

2° Remise de faveur.

Ancienne :

OGEZ, Suzanne	Fr. 2 10
-------------------------	----------

3° Bourses Communales.

Externat surveillé et livres.

Anciennes :

RIGAUX, Alice	Fr. 180	DUMAZY, Yvonne	Fr. 180
WAROCQUIEZ, Suzanne .	Fr. 180		

Externat surveillé.

Anciennes :

DUBUCHE, Simonne . . .	Fr. 150	DREYFUS, Denise . . .	Fr. 150
BÉLOT, Blanche	Fr. 150	— complément de	
DEWISME, Julienne . . .	Fr. 150	1/2 pension	Fr. 300
		FRANÇOIS, Simonne . . .	Fr. 150

Nouvelle :

BUSSEMART, Marie . . Fr. 150

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Institut industriel.

BAY, Hector	Fr. 300	DUVILLIER	Fr. 260
BALAIN, Camille	Fr. 200	FOURNIER, Fernand	Fr. 300
CAMPENS, Edgard	Fr. 400	CONNESON, Léon	Fr. 200
DEL RUE, Fernand	Fr. 300	LEPRÊTRE, Robert	Fr. 560
DEL RUE, Georges	Fr. 400	LEREBOURS, Robert	Fr. 260
DEREZ, Maurice	Fr. 200	PICAVET, Henri	Fr. 360
DRUART, Maurice	Fr. 400	ROMMEL, Joseph	Fr. 560
DRANSART, Fernand	Fr. 460	SEYNAVE, Georges	Fr. 260
DRUON, Émile	Fr. 350	VANDENBULCKE, Clovis	Fr. 460
DEPOORTER, Edmond	Fr. 560	GREFFARD, Marcel	Fr. 200

Nouveaux :

DHAVELOSE	Fr. 200	LENGLET, Léon	Fr. 200
DILLY, Arthur	Fr. 200	MONTAIGNE	Fr. 200

Au point de vue financier :

Les propositions de votre Commission se résument comme suit :

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Lycée Faidherbe	Fr. 9.820
Lycée Fénelon	Fr. 2.880
	<hr/>
	Fr. 12.700
	<hr/>

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Institut industriel . Fr. 7.790

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

693
École maternelle
—
Rue du
Faubg-de-Béthune
—
Bail
—
Renouvellement
—

Le bail accordé à la Ville par M^{me} LABBE, d'une maison située rue du Faubourg-de-Béthune, 28, pour servir d'école maternelle, arrivera à son expiration le 1^{er} octobre prochain.

Avant de vous demander l'autorisation de renouveler cette location, nous avons prié la propriétaire de faire exécuter à son immeuble des travaux de réfection et de réparation absolument indispensables.

Ces travaux étant terminés, nous vous prions de nous autoriser à passer avec M^{me} LABBE les conventions nécessaires pour le renouvellement du bail. La nouvelle convention stipulera, d'ailleurs, les mêmes conditions que celles du bail actuellement en cours.

Adopté.

Commission du Repos hebdomadaire. — Rapport de M. BARÉ.

MESSIEURS,

719¹
Repos
hebdomadaire
—
Dérogação
—
Avis
—

J'ai reçu, hier soir, une demande de dérogation datée, de la Préfecture, du 17 août dernier. Aux termes de la loi du 27 juillet 1906, le Conseil municipal doit statuer dans le délai d'un mois ; c'est donc aujourd'hui le dernier jour. Nous sommes obligés de donner un avis favorable à la nouvelle demande formulée par la Maison DEWACHTER, qui n'est pas satisfaite de la dérogation dont elle jouit et qui désire être traitée de la même façon que la Maison Thiéry aîné et Sigrand. Je crois que le Conseil pourrait se prononcer aujourd'hui, sans aller devant la Commission du Repos hebdomadaire.

M. le Président. — Si le Conseil croit pouvoir procéder de cette façon, je ne m'y opposerai pas.

M. Baré. — Je dépose donc le rapport suivant :

MESSIEURS,

La Maison DEWACHTER Jeune, négociant en confections pour hommes et pour dames, rue Faidherbe, à Lille, trouvant que la dérogation précédemment

obtenue par elle ne lui donne pas satisfaction, demande l'autorisation d'occuper tout son personnel le dimanche jusqu'à midi et de lui donner le repos le dimanche après-midi et une journée par roulement et par quinzaine.

Cette autorisation ayant été accordée à divers établissements de la Ville faisant le même genre de commerce d'affaires et s'adressant à la même clientèle, le Conseil municipal, aux termes de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1906, ne peut que donner un avis favorable.

M. Parmentier. — Au point de vue du droit, nous devons donner, pour la présente demande, un avis favorable. Je regrette que, par une évolution des mœurs, on n'arrive pas rapidement à supprimer toute dérogation à la loi sur le Repos hebdomadaire. Il y a deux ou trois ans, le Conseil municipal a émis un vœu, qui est resté platonique, demandant que la paie des ouvriers ne se fasse plus le samedi. Peut-être, par ce moyen, serait-il possible de supprimer toute dérogation. Je demande que le Conseil renouvelle son vœu.

M. le Président. — Après les observations de M. PARMENTIER, qui ne demande aucune modification au rapport qui vient de vous être présenté, la proposition de M. BARÉ reste entière.

La Conseil donne un avis favorable à la demande de M. DEWACHTER.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par un mémoire déposé à la Préfecture, M. Oranie L'Host, entrepreneur à Lille, annonce son intention d'introduire, devant les tribunaux, une action judiciaire contre la Ville, à l'effet d'obtenir la décharge des droits d'octroi pour les matériaux qu'il a employés à la construction des bordures de trottoirs et des fils d'eau de la route départementale n° 27, sur le territoire de Lille.

Nous vous prions de nous autoriser à défendre à cette action devant toute juridiction compétente, la décharge des droits d'octroi ne devant être accordée, d'après le tarif général, que pour les sables, gravois, cailloux et argiles destinés à la confection et à la réparation des chemins publics.

Adopté.

621
3 192
20 11 1911
Jour de paie

—
Changement

—
Vœu
—

694

*Autorisation
d'Ester*

—
Octroi
—

*Exonération
des droits sur
matériaux*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

695
Foire
Illuminations
—
Marché
—

Depuis plusieurs années, l'Administration municipale est saisie de pétitions des forains de l'Esplanade réclamant la réunion des deux champs de foire. Ils invoquaient la pénurie des affaires qui fait désertier, de plus en plus, la foire de Lille par les grands établissements.

Nous avons pu constater l'exactitude de ces faits et, à part quelques spectacles, on peut dire que plus de la moitié du Champ de foire de l'Esplanade est composée de baraques sans grand intérêt.

Pour remédier, dans la mesure du possible, à cet état de choses et essayer d'attirer encore vers Lille les grands établissements, de façon à parer à la décadence plus ou moins lointaine de la foire, nous avons dressé un projet d'éclairage électrique de l'allée des Marronniers, afin d'y retenir les promeneurs, le soir.

Nous soumettons, à cet effet, à votre approbation un marché passé avec M. RAVET, qui s'est engagé à procéder aux illuminations pour le prix à forfait de 2.000 francs, ces illuminations ayant lieu les dimanche, lundi et jeudi de chaque semaine.

Les dépenses résultant de ce marché seront supportées par les crédits ordinaires : « Foire, fêtes publiques, éclairage » et l'article 8 du Budget supplémentaire de 1909.

Adopté.

Marché
à soumettre
au Conseil
—

Vœu
—

M. Ducastel. — Je n'ai aucune observation à présenter en ce qui concerne ce marché en lui-même, pour l'élaboration duquel M. l'Adjoint délégué aux Fêtes a fait de son mieux. J'estime, cependant, que ces différents marchés devraient être présentés au Conseil, avant leur exécution. Il y a près d'un mois que l'installation de ces illuminations est terminée et c'est aujourd'hui seulement qu'on demande notre approbation. Si, pour une raison quelconque, nous jugions utile de repousser cette proposition, il nous serait difficile de le faire.

M. Dambrine. — Il m'a fallu attendre que M. RAVET soit prêt et puisse me soumettre son devis, qui me parvint un peu avant l'ouverture de la foire ; le temps pressait, une décision immédiate devait intervenir ; le marché fut donc

dressé aussitôt et ne put être présenté au Conseil municipal avant l'exécution du travail, attendu que nous ne devons nous réunir que plus tard. D'ailleurs, les prix proposés par cet entrepreneur ne sont nullement exagérés, puisqu'ils ont été réduits, sur ma demande, à leur strict minimum.

M. Ducastel. — Et, cependant, si, aujourd'hui, nous avons quelque raison de refuser ce marché, nous ne le pourrions pas.

M. Dambrine. — Dans la mesure du possible, je présente au Conseil, avant leur exécution, les marchés qui ressortissent de mes attributions, comme cela a été fait, cette année, pour les illuminations électriques des Fêtes de Lille. Pour le cas qui nous occupe aujourd'hui, il s'est présenté, comme je viens de vous l'expliquer, des difficultés matérielles ; j'ai donné la préférence à un entrepreneur lillois, et les résultats obtenus prouvent qu'il n'y a pas que les Maisons étrangères à la Ville qui peuvent faire quelque chose de bien.

M. Ducastel. — Je ne puis que vous approuver sur tous les points de cette organisation, sauf en ce qui concerne l'observation que j'ai faite.

M. le Président. — L'Administration municipale fait toujours tous ses efforts pour soumettre au Conseil les marchés, avant qu'ils soient exécutés. Mais, ici, en raison des circonstances spéciales qui se sont présentées, j'estime que vous ne pouvez lui faire grief de ce retard.

M. Goutel. — Mes collègues ont pu apprendre, par la lecture des journaux, dans le compte rendu d'une réunion des forains, que ceux-ci n'étaient pas entièrement satisfaits des illuminations de l'allée des Marronniers, ou, du moins, qu'ils souhaitent voir l'Administration municipale faire profiter de cet avantage les deux champs de foire. De plus, la question d'organisation d'une foire d'hiver a été discutée au cours de cette assemblée. Je désirerais savoir si l'Administration a été saisie d'une demande officielle à ce sujet.

M. Dambrine. — Le syndicat des forains m'a demandé une audience que je lui ai accordée pour demain matin.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le décret du 2 juillet 1909 a déclaré d'utilité publique les travaux complémentaires de construction d'une Bourse de Commerce à Lille.

Foire
—
Observations
—

697
Expropriation
—
Bourse
du Commerce
—
Indemnités
d'éviction
—

Le Tribunal civil a, par jugement du 3 septembre 1909, enregistré, frappé d'expropriation les immeubles visés par le décret.

Nous soumettons à votre approbation les compromis signés de divers locataires et vous prions de fixer comme suit les indemnités locatives devant leur revenir :

Section B n° 575. M^{me} veuve Louis JOULIN, restaurateur, demeurant à Lille, place du Théâtre, n° 66 :

Eviction Fr. 20.000 »

Section B n°s 576, 577. M^{me} veuve Louise LAROCHE-BAUCHET, papeterie, demeurant à Lille, place du Théâtre, n° 64 :

Eviction Fr. 85.000 »

Section B n° 573, M. WASSENOVE, Auguste-Joseph, marchand de quincaillerie au détail, 2, rue de la Grande-Chaussée :

Eviction Fr. 52.000 »

Renvoyé à la Commission des Finances.

M. Ducastel. — Sur quelles bases ces évictions ont-elles été établies ?

M. Laurenge. — Sur les chiffres des baux et inventaires présentés par les intéressés. Mais, il y a certains renseignements que je ne puis communiquer en séance publique.

M. Ducastel. — Je ne m'explique pas pourquoi ces chiffres sont si élevés.

M. Parmentier. — La plupart des commerçants expropriés se sont réinstallés, très avantageusement, dans le centre de la ville. Un nouveau jury aurait pu tenir compte de cette situation.

M. Laurenge. — Vous estimerez, comme nous, qu'il est préférable de traiter à l'amiable que d'aller devant le jury d'expropriation.

M. Parmentier. — A la condition que les indemnités soient moins élevées.

M. Laurenge. — Comme je viens de vous le dire, le dossier contient certains détails confidentiels que je ne crois pas de mon devoir de divulguer en public et qui, néanmoins, justifient pleinement la proposition contenue dans le rapport qui vient de vous être lu. Si le Conseil municipal n'était pas suffisamment rassuré sur ce point, je ne demande pas mieux de fournir à la Commission des Finances tous les renseignements susceptibles de l'éclairer complètement.

M. Ducastel. — Je suis d'avis que l'Adjoint fournisse à cette Commission toutes les explications désirables.

M. le Président. — Si le renvoi est demandé par un de nos collègues, M. LAURENCE donnera à la Commission des Finances les renseignements confidentiels que comporte cette affaire.

M. Ducastel. — Est-il nécessaire que ces indemnités soient votées aujourd'hui ?

M. Léon Gobert. — Il est à remarquer que, jusqu'à présent, les acquisitions faites par voie d'expropriation ont toujours coûté plus cher à la Ville que celles réalisées à l'amiable.

M. Ducastel. — Je n'en disconviens pas, mais il me semble que le Conseil municipal a le droit d'être renseigné exactement sur toutes les affaires qui lui sont soumises.

M. Léon Gobert. — Le renvoi paraît inutile, puisque les renseignements qui seraient fournis par M. LAURENCE auraient un caractère confidentiel et ne pourraient être communiqués ensuite en séance publique. J'estime qu'il faut laisser à l'Administration municipale un peu de liberté d'allure sur ce point-là, car un atermoiement pourrait compromettre l'exécution des travaux.

M. Parmentier. — Absolument pas, les travaux ne devant pas être commencés cette année.

M. Laurence. — Nous poursuivons les acquisitions amiables.

M. Parmentier. — Si un seul exproprié refuse de traiter à l'amiable, vous allez être obligé d'aller devant un jury dont les opérations durent généralement trois mois. Par conséquent, il n'y a aucun inconvénient à renvoyer l'affaire devant une Commission.

M. Pajot. — Je suis également de cet avis, si le renvoi n'est pas de nature à compromettre les négociations.

M. Parmentier. — La Commission des Finances devant se réunir plusieurs fois, la semaine prochaine, l'affaire pourra revenir à la première séance du Conseil.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

698
Achat
—
Rue de la Louvière
—

MM. A. BEYLEMANS et C^{ie} ont été autorisés à élever une construction sur leur propriété, rue de la Louvière, sous réserve de se conformer à l'alignement homologué. Ils ont, de ce fait, abandonné à la voie publique une surface de 8 mq. de terrain.

La valeur de ce terrain ayant été arrêtée à 23 francs le mètre carré, la somme à payer à MM. A. BEYLEMANS et C^{ie} est donc de 184 francs.

Nous vous demandons de vouloir bien :

- 1° Nous autoriser à passer acte de cette acquisition ;
- 2° Décider que la somme de 184 francs sera prélevée sur le crédit des chemins vicinaux ;
- 3° Nous dispenser de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques, conformément au paragraphe 2 de l'article 19 de la loi du 3 mai 1841.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

699
Promenades et
jardins
—
Destruction des
taupes
—
Marché
—

Nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec M. VANDEVENNET, pour la destruction des taupes dans les jardins, promenades et cimetières de la Ville.

Nous vous prions de nous autoriser à passer ce marché.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ordinaires du Budget.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La similitude de dénomination des rues de la Fontaine (dans le 5^e arrondissement) et La Fontaine (dans le 8^e) cause, dans la distribution de la correspondance, de fâcheux retards et l'Administration municipale a reçu une demande de changement de dénomination, émanant d'habitants de la rue de la Fontaine.

L'enquête à laquelle nous avons fait procéder, démontre la quasi unanimité d'un semblable désir des habitants de cette dernière rue et nous vous proposons, Messieurs, de l'appeler, désormais, rue de la Source.

Adopté.

M. Remy. — La démolition de certains immeubles de la rue de la Clef a fait disparaître la plaque indicatrice du nom de cette rue. Les habitants réclament, à ce sujet, et voudraient voir poser une nouvelle plaque dans le plus bref délai possible.

M. Laurence. — Il sera facile de vous donner satisfaction.

700
*Dénomination
des rues*
—
Rue de la Source
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Suivant délibération du Conseil municipal du 20 avril 1904, M. TESSE était autorisé à placer un tableau hors saillie, sur la façade de son immeuble, rue Denis-Godefroy, 4, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 27 francs.

M. TESSE déclare que le tableau sus-visé a été enlevé dans le courant de l'année 1908 et demande l'exonération de la redevance qui lui était réclamée pour l'année 1909.

L'enquête à laquelle nous avons fait procéder ayant permis de reconnaître l'exactitude de cette déclaration, nous vous demandons d'admettre en non-

701
Emprise
—
Rue
Denis Godefroy, 4
—
Suppression
—

valeur la somme de 27 francs réclamée pour 1909 et de rayer, pour l'avenir, cette emprise du tableau des redevances annuelles.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

702
Rue du Bel-Air
—
Aqueduc et
pavage
—
Réception
—

Le 14 août dernier, il a été procédé, en présence de M. LAURENCE, Adjoint délégué aux Travaux, et de MM. DELOS et GUISELIN, Conseillers municipaux, à l'examen des travaux de construction d'un aqueduc et du pavage dans la rue du Bel-Air, exécutés par MM. GUELTON et COLIN, en vertu des marchés de gré à gré passés le 6 mars 1908 et approuvés, le 5 mai suivant, par M. le Préfet du Nord.

Aucune objection n'ayant été formulée, la Commission a été d'avis de recevoir définitivement les travaux ci-dessus visés.

Nous vous demandons de vouloir bien homologuer les procès-verbaux de cette réception.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

703
Pont
de l'Hippodrome
—
Réception de
travaux
—

Le 14 août dernier, il a été procédé, en présence de M. LAURENCE, Adjoint délégué aux Travaux, et de MM. COUTEL et REMY, Conseillers municipaux, à l'examen des travaux de restauration du pont tournant de l'Hippodrome, exécutés par M. MERVILLE, constructeur, en vertu du marché de gré à gré passé le 8 mars 1907 et approuvé, le 16 mars suivant, par M. le Préfet du Nord.

Aucune objection n'ayant été formulée, la Commission a été d'avis de recevoir définitivement les travaux ci-dessus visés.

Nous vous demandons de vouloir bien homologuer les procès-verbaux de cette réception.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons vendu les quantités de vieux pavés suivantes, à raison de 60 francs le mille :

- 1° A M. Victor LEFEBVRE, demeurant à Haubourdin : 20.000 vieux pavés ;
- 2° A la Ville de La Madeleine : 25.000 vieux pavés.

Nous vous demandons d'admettre en recettes la somme de 2.700 francs.

Adopté.

M. Duponchelle. — Il y a quelque temps, j'ai déposé un vœu demandant la réfection de la chaussée du quai de la Basse-Deûle du côté de la rue des Bateliers. Je serais heureux de connaître ou en est cette question.

M. Laurence. — La réfection totale du pavage serait très onéreuse pour la Ville, et c'est pourquoi le Service des Travaux municipaux étudie un autre projet qui consiste à élargir le trottoir de l'Hospice général. Le concours pécuniaire de l'Administration des Hospices a été demandé et nous espérons pouvoir vous donner satisfaction à bref délai.

M. Duponchelle. — Je vous en remercie au nom des vieillards hospitalisés.

704
Vente
de vieux pavés

Pavage
—
Quai
de la Basse-Deûle

—
Réfection
—
Vœu
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec M. PIAT, Chef machiniste du Théâtre municipal, pour la construction et la transformation de divers décors.

La dépense, évaluée à la somme de 2.171 fr. 25, sera prélevée sur l'article 198 du Budget ordinaire de 1909 (construction et réparation de décors).

Adopté.

705
Théâtre
—
Construction
de décors
—
Marché
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

706
Écoles
—
Fourniture de
jouets
—
Marché
—

Nous soumettons à votre approbation un marché de gré à gré passé avec M. ASSEMAN, pour régularisation d'une fourniture de jouets faite au Bureau des Écoles.

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

La dépense sera prélevée sur le crédit ordinaire du Budget.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

707
Hôpital
Saint-Sauveur
—
Fourniture de lits
et de mobiliers
—
Marché
—

Par une délibération en date du 27 juillet dernier, la Commission administrative des Hospices a accepté deux soumissions relatives à la fourniture de lits et de mobiliers destinés à l'Hôpital Saint-Sauveur.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à cette délibération.

M. Legrand-Herman. — Je trouve excessif le prix de 780 francs par chambre à coucher et je demande le renvoi de cette affaire à la Commission des Finances.

Mon observation s'adresse également à l'affaire « Hospice Wannoschot », inscrite à l'ordre du jour sous le numéro 708.

M. Parmentier. — Y a-t-il intérêt à ce que la Commission des Finances intervienne en pareille matière ?

M. Léon Gobert. — Je propose le renvoi de ces questions à la Commission d'Assistance, d'abord, pour examiner si le mobilier proposé est nécessaire,

et à la Commission des Finances, ensuite, pour la partie relative aux dépenses.

M. Binauld. — La Commission des Finances n'a-t-elle pas exprimé le désir d'examiner les budgets des Hospices et du Bureau de Bienfaisance ?

M. Léon Gobert. — Si, la Commission examine la question financière, alors que la Commission d'Assistance se borne à étudier la façon dont les malheureux sont aidés ou hospitalisés, il n'y a pas une affaire qui mérite d'être examinée de plus près que les budgets des Hospices, et, dans une prochaine séance, je vous fournirai un rapport qui vous causera quelque surprise.

Renvoyé aux Commissions d'Assistance et des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par une délibération en date du 31 juillet dernier, la Commission administrative des Hospices a accepté deux soumissions relatives à la fourniture de lits et de mobiliers destinés à l'Hospice Wannoschot.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à cette délibération.

Renvoyé successivement à la Commission d'Assistance et des Finances.

708
*Hospice
Wanoschot*

—
*Fourniture de lits
et de mobiliers*

—
Marché
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons préparé un cahier des charges en vue de la mise en adjudication, à partir du 1^{er} novembre 1909, des fournitures de denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement des Fourneaux Économiques et à la nourriture des voyageurs indigents.

Nous vous prions d'approuver ce cahier des charges, et de nous autoriser à

709
*Fourneaux
économiques et
Asile de nuit*
—
*Fourniture de
denrées*
—
Adjudication
—

traiter par marchés, au mieux des intérêts de la Ville, les lots qui ne seraient pas adjugés.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ordinaires du Budget « Fourneaux Économiques et Asile de Nuit ».

VILLE DE LILLE

CAHIER DES CHARGES

Pour l'adjudication des denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement des Fourneaux économiques et à la nourriture des voyageurs indigents, excepté le pain, pendant une année, à partir du 1^{er} Novembre 1909.

L'adjudication a pour objet, la fourniture des denrées nécessaires au fonctionnement des fourneaux économiques et à la nourriture des voyageurs indigents, excepté le pain, pendant une année, à partir du 1^{er} novembre 1909.

ARTICLE 2.

Elle sera divisée en six lots, savoir :

- 1^o Viande de bœuf ;
- 2^o Gras de bœuf fondu ;
- 3^o Sel gros et fin, potasse, savon noir, poivre ;
- 4^o Haricots et pois cassés ;
- 5^o Pommes de terre ;
- 6^o Carottes, navets, poireaux, oignons.

ARTICLE 3.

L'adjudication aura lieu par voie de soumission cachetée, écrite sur papier timbré, à tant pour cent de rabais sur l'ensemble des prix portés à la série ci-annexée.

ARTICLE 4.

Les soumissions seront déposées à la Mairie dans la boîte à ce destinée

avant l'heure fixée pour l'adjudication. Toute soumission produite après l'ouverture de cette boîte, comme celles qui contiendraient des conditions restrictives ou exceptionnelles, seront rejetées.

ARTICLE 5.

Nul ne sera admis à soumissionner, *s'il n'est papenté* pour le commerce des objets mis en adjudication. A cet effet, chaque soumissionnaire sera tenu de joindre sa feuille de patente à sa soumission.

MODÈLE DE SOUMISSION

Je, soussigné (nom, prénoms, profession), demeurant à....., après avoir pris connaissance du cahier des charges dressé pour l'adjudication des denrées nécessaires au fonctionnement des fourneaux économiques et à la nourriture des voyageurs indigents, excepté le pain, pendant une année, à partir du 1^{er} novembre 1909, déclare me rendre adjudicataire du lot, aux conditions dudit cahier des charges et moyennant un rabais de..... francs par cent francs, sur les prix portés à l'état y annexé.

Je joins à l'appui ma feuille de patente.

Fait à Lille, le..... 1909.

ARTICLE 6.

Seront déclarés adjudicataires, ceux des soumissionnaires qui auront souscrit le rabais le plus élevé et dont la moralité professionnelle ne saurait être contestée. Si deux ou plusieurs soumissionnaires offrent le même rabais, l'adjudication aura lieu, sans désenparer, entre ces concurrents exclusivement et sur nouveaux rabais.

Faute par ces soumissionnaires de modifier leur proposition première, au deuxième tour, ou de soumissions égales, l'adjudicataire sera alors désigné par la voie du sort.

ARTICLE 7.

La viande de bœuf sera de première qualité ; elle devra se composer de courts devants, à deux ou trois côtés coupés à jarret ; elle sera bien désossée et composée au plus de 15 % d'os.

Elle devra sortir de l'Abattoir de Lille et, en conséquence, être revêtue du cachet de l'inspection sanitaire. Le boucher sera tenu de fournir la viande à un point central (l'endroit et l'heure seront indiqués par le Président) pour y être soumise à la vérification par le délégué de la Commission.

Elle sera, ensuite, chargée en face du délégué et le boucher sera tenu de la transporter dans toutes les cuisines.

Le boucher devra prêter le matériel et les ustensiles nécessaires au découpage, pendant la durée de son marché. Il est bien entendu que la viande, quoique étant inspectée par le Vérificateur, pourra être refusée par les Administrateurs, si ceux-ci ne la trouvent pas conforme au cahier des charges.

La viande devra être abattue un jour au moins avant la fourniture. Celle qui ne pourrait pas se conserver vingt-quatre heures serait refusée.

La viande reçue sera pesée en présence de l'employé chargé de la cuisine. Elle sera fournie tous les jours, dans chaque cuisine, par quantité et à l'heure indiquées par l'Administration.

En cas de retard d'une heure dans la livraison, la viande serait achetée aux frais du fournisseur, à la diligence de l'Administration.

Le boucher sera tenu de faire prendre, chaque jour, le bon de commande au bureau des Fourneaux économiques.

ARTICLE 8.

Le gras de bœuf fondu sera de première qualité, ainsi que les épiceries (sel, potasse, savon, poivre, etc.); si leur qualité est reconnue mauvaise, la Commission aura le droit de se fournir où bon lui semblera, aux frais des fournisseurs.

ARTICLE 9.

Les haricots de Hongrie ou du pays, triés, et pois cassés garantis à la cuisson, sans déchets ou matières étrangères, seront de première qualité; ils égaleront en qualité aux échantillons déposés à la Mairie, bureau des Fourneaux économiques; la Commission aura toujours la faculté de les refuser, s'ils ne répondaient pas aux conditions requises.

ARTICLE 10.

Les pommes de terre dites de Lesquin ou de Merville ou qualité similaire, devront être de première qualité; elles devront être sèches, nettes et bien

saines ; les plus petites auront au moins quinze centimètres de circonférence et pèseront chacune 60 grammes au minimum.

L'adjudicataire sera tenu de remplacer, poids pour poids, les pommes de terre qui ne seraient pas dans ces conditions.

Les autres légumes seront aussi de bonne qualité ménagère.

ARTICLE 11.

Les poireaux seront livrés par faisceaux (fachots) de six bottes. Ils devront être lavés et dépouillés des verts trop longs ; la longueur moyenne des poireaux ne devra jamais dépasser cinquante centimètres, vert compris.

ARTICLE 12.

Les livraisons se feront au fur et à mesure des besoins.

Les adjudicataires seront tenus de transporter, à leurs frais, aux heures indiquées, soit au magasin des Fourneaux économiques, soit dans les cuisines elles-mêmes et à l'asile de nuit, pour les denrées nécessaires aux voyageurs indigents, les quantités de denrées qui seront demandées, et cela, le lendemain du jour de la commande.

ARTICLE 13.

Lorsque l'adjudicataire n'est pas en mesure de livrer à l'heure et dans les conditions voulues, des quantités qui lui ont été demandées, la Commission est libre de faire pourvoir à la fourniture des dites quantités de la manière qu'elle juge convenable et aux risques et périls de l'adjudicataire en défaut. Indépendamment de l'excédent éventuel des dépenses résultant de l'achat fait par défaut, l'adjudicataire sera passible d'une amende de 20 francs ; en cas de récidive, cette amende sera doublée.

ARTICLE 14.

Le poids des marchandises fournies s'entend net et libre de tout emballage.

Si, parmi les denrées présentées par les adjudicataires, il s'en trouve qui ne réunissent pas les conditions prescrites, elles seront refusées et devront être remplacées immédiatement ; les adjudicataires ne pourront en aucun cas avoir recours à une expertise. Dans le cas où les fournitures refusées ne seraient pas

remplacées de suite, la Commission aurait la faculté de se le procurer où bon lui semblerait, aux risques et périls des adjudicataires.

ARTICLE 16.

La Commission administrative a le droit de résilier le marché, si l'adjudicataire n'assure pas les distributions avec la régularité désirable et si les fournitures de denrées ne remplissent pas les conditions prévues par le cahier des charges.

Le cautionnement ne sera remboursé qu'après l'exécution complète de l'entreprise.

ARTICLE 17.

Les quantités indiquées à la série de prix ne sont pas limitatives; la Commission administrative des Fourneaux économiques pourra les augmenter ou les diminuer, selon les besoins du service.

ARTICLE 18.

Toutes les fournitures faites seront payées sur la présentation des états dressés en fin de chaque mois, conformément au règlement de la comptabilité publique.

ARTICLE 19.

En garantie de l'exécution de l'entreprise, chaque adjudicataire versera, dans les trois jours qui suivront l'adjudication, à la Caisse du Trésorier-Payeur Général, rue d'Anjou, 2, à Lille, un cautionnement fixé à :

- 300 francs pour le premier lot;
- 75 francs pour le deuxième lot;
- 100 francs pour le troisième lot;
- 400 francs pour le quatrième lot;
- 200 francs pour le cinquième lot;
- 150 francs pour le sixième lot.

Au moment du versement, l'adjudicataire réclamera à ladite Caisse, en plus de récépissé, une déclaration timbrée du versement du cautionnement. Cette

déclaration sera produite à la Recette municipale, lors du paiement du premier acompte.

ARTICLE 20.

Les frais de timbre, affiches, annonces, droits d'enregistrement, expéditions et tous autres auxquels l'adjudication donnera lieu, sont à la charge des adjudicataires qui en feront le versement au Secrétariat de la Mairie (Bureau du Contentieux), soit au comptant, soit à la première réquisition.

ARTICLE 21.

Aucune condition ci-dessus ne sera réputée comminatoire, mais toutes seront d'application rigoureuse.

BORDEREAU DE PRIX

LOTS No	DÉSIGNATION DES DENRÉES	QUANTITÉ APPROXIMATIVE	PRIX de L'UNITÉ	MONTANT DES FOURNITURES		CAUTION- NEMENT
				Par Article	Par Lot	
		kil.	fr. c.	fr.	fr.	fr.
1	Viande de bœuf . . .	8.000	1 30	»	10.400	300
2	Gras de bœuf fondu.	800	1 10	»	880	75
	Sel gros et fin.	4.000	» 18	720		
3	Potasse	2.000	9 »	180	1.100	100
	Savon	300	» 40	120		
	Poivre	20	4 »	80		
4	Haricots	26.000	» 42	10.920	15.420	400
	Pois cassés	10 000	» 43	4.500		
5	Pommes de terre. . .	60.000	» 11	»	6.600	200
	Carottes.	7.000	» 08	560		
6	Navets	4.000	» 07	280	1.880	150
	Poireaux	4.000	» 17	660		
	Oignons.	3.000	» 12	360		

Lille, le 1^{er} septembre 1909.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

710 Nous vous soumettons le projet de Budget pour 1910, que nous vous prions
Budget pour 1910 de renvoyer à l'examen de la Commission des Finances.

—
Dépôt Renvoyé à la Commission des Finances.
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

711 Nous vous soumettons le cahier des charges préparé pour l'adjudication
Abattoir de l'entreprise de l'enlèvement des fumiers de l'Abattoir en 1910, 1911 et 1912.
—
Enlèvement des Nous vous prions de l'approuver.
fumiers

—
Adjudication Adopté.
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

712 Nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec M. CA-
Police BIOT, pour la nourriture des chiens policiers.

—
Nourriture des Nous vous prions de nous autoriser à passer ce marché.
chiens

—
Marché Les dépenses, évaluées à 800 francs, seront prélevées sur les crédits ordi-
de gré à gré naires du Budget.

—
Adopté.

M. Parmentier. — A propos des chiens policiers, je désirerais savoir si leur emploi est fait de façon rationnelle. Les agents de ronde sont accompagnés de deux chiens, contrairement à ce qui se passe dans les autres villes, où chaque ronde se fait avec un seul agent et un seul chien.

Au lieu de se borner à la surveillance d'un quartier à l'aide de deux de ces animaux, on pourrait, avec ceux-ci, assurer la tranquillité de deux quartiers différents. Ce serait là une amélioration à apporter dans l'organisation de notre Police, qui est insuffisante, et j'appelle, sur ce point, l'attention de l'Administration municipale.

M. le Président. — M. le Maire a reçu de M. le Commissaire central, le 16 septembre dernier, un rapport ainsi conçu :

Lille, le 16 septembre 1909.

Le Commissaire Central
à Monsieur le Maire de Lille

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le chenil municipal compte actuellement onze chiens, dont dix sont dressés et un encore en voie de dressage.

Les chiens dressés sortent toutes les nuits, deux par deux, accompagnant deux agents et forment ainsi quatre ou cinq patrouilles, suivant les circonstances, qui parcourent, à tour de rôle, les quartiers éloignés : fortifications, Saint-Maurice, Fives, Wazemmes, Esquermes, faubourgs d'Arras, de Douai, etc.

Ces patrouilles commencent, généralement, à 10 heures du soir et durent jusqu'à 4 heures du matin. Dans des cas spéciaux, elles commencent plus tôt et finissent plus tard.

L'après-midi, les agents, à tour de rôle, font travailler leurs animaux, dont le dressage ne doit jamais cesser complètement.

1909 septembre 16

Police

—
Service des chiens

—
Observations

Depuis l'organisation de ce service, les sergents de ville qui en sont chargés, ont fait pas mal d'arrestations importantes, sans compter les nombreux vagabonds, tapageurs, individus ayant contrevenu à des arrêtés d'expulsion, etc., qu'ils ont amenés au poste.

Actuellement la nourriture des chiens revient à peine à vingt centimes par animal et par jour ; leur nombre paraît suffisant pour l'instant ; toutefois, quand l'occasion s'en présentera, on pourra encore en acheter un douzième, en remplacement de celui qui vient d'être vendu sur l'avis du vétérinaire, de sorte que le chenil sera au complet.

Le Commissaire central,

Signé : GAEHLINGER.

Tels sont les renseignements donnés par M. le Commissaire central, qui se déclare satisfait de l'emploi des chiens policiers.

M. Parmentier. — J'ai constaté que, dans d'autres villes, un agent accompagné d'un chien bat tout un quartier. Avec douze agents et douze chiens, on pourrait faire douze patrouilles. Dans ces conditions, je demande qu'on veuille bien étudier l'organisation de ce service, de façon à étendre la surveillance de la police sur plusieurs quartiers de la Ville.

M. le Président. — L'Administration municipale communiquera vos observations à M. le Commissaire central, en lui demandant de vouloir bien y donner satisfaction, dans la mesure du possible.

M. Coutel. — D'après les termes du rapport qui vient de nous être lu, il ressort bien que les chiens policiers seraient employés à la surveillance des quartiers excentriques. Cependant, la lecture des journaux m'a appris, dernièrement, que les agents de service rue et place de Béthune auraient été, dorénavant, accompagnés de chiens. Je ne nie pas que ce quartier s'est acquis, depuis quelque temps, une mauvaise réputation ; il est, parfois, le théâtre de batailles rangées dans lesquelles les chiens ne peuvent intervenir utilement ; ces animaux devraient plutôt être employés pour l'usage de leur flair que pour celui de leurs crocs. La rue et la place de Béthune sont à proximité de postes de police et, si les agents de service en cet endroit éprouvaient, à certains moments, quelque difficulté à y maintenir l'ordre, ils pourraient, à l'aide de sifflets, appeler du renfort. Dans ce quartier, où le passage, à certaines heures, devient dangereux, il serait préférable d'assurer la police avec quelques agents de plus, sans le concours d'aucun chien, de manière que le square Faidherbe ne puisse être assimilé à la forêt de Bondy.

M. le Président. — Je crois, mon cher Collègue, que vos craintes sont un peu prématurées. On a parlé, à un certain moment, d'employer les chiens policiers en cet endroit, mais la proposition n'a pas eu de suite. Si mes constatations sont exactes, j'estime que les forces de police qui opèrent dans ce quartier peuvent paraître suffisantes, attendu que, depuis la rue Neuve jusqu'à la place de Béthune, six agents sont postés, chaque nuit, pour assurer la tranquillité de cette artère ; par conséquent, dans les cas difficiles, l'un d'eux peut se détacher pour demander du renfort au poste voisin. Il n'y a pas à craindre le massacre d'apaches, et M. COUTEL peut être rassuré sur ce point ; cependant, je crois que si nos chiens policiers usaient de leurs crocs sur les fonds de culotte de ces tristes individus, nous n'aurions pas à nous en plaindre.

M. Coutel. — Je ne cherche pas à défendre les apaches, mais bien la sécurité de nos concitoyens, qui sont, parfois, pour leurs occupations, obligés de traverser, la nuit, les quartiers excentriques de notre ville. Ils s'aventurent au dehors avec moins d'assurance, à la pensée que ces quartiers sont moins bien surveillés, attendu que les chiens policiers sont maintenant occupés rue de Béthune.

M. le Président. — Les chiens ne sont pas rue de Béthune, puisque M. le Commissaire central nous dit, dans son rapport, qu'ils sont exclusivement consacrés au service de rondes dans les quartiers excentriques.

M. Parmentier. — Dans les endroits difficiles à surveiller, on pourrait donner aux agents de service de nuit une trompette d'appel qui leur permettrait de réclamer le concours de leurs collègues, lorsque cela serait nécessaire. M. le Maire a assisté, lors d'un voyage à Gand, à des expériences de ce genre qui l'ont fort émerveillé.

M. Léon Gobert. — A ce sujet, j'ai constaté un fait bizarre. Il y a un an, pendant quinze ou vingt nuits, des essais de sifflets et de sirènes ont été tentés par des agents, pour connaître quels services on pourrait en tirer ; je ne sais quels ont été les résultats obtenus, mais j'ai pu constater que la Police ne faisait usage d'aucun de ces instruments.

M. le Président. — Quelques-uns de nos concitoyens se sont, sans doute, plaints d'être troublés dans leur sommeil ; c'est encore chose possible.

Pour donner une sanction à la conversation que nous venons de tenir, — je dois donner le nom de conversation à cette discussion, — l'Administration

municipale transmettra à M. le Commissaire central un extrait du procès-verbal en lui demandant de vouloir bien donner une solution à ces observations.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

713
Sapeurs-Pompiers
—
Fourniture de
matériel
—
Marché
—

Nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec M. VANRULLEN pour fournitures de tuyaux en toile nécessaires au service du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien nous autoriser à passer ce marché.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ordinaires du Budget.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

714
Sapeurs-Pompiers
—
Secours
—

Des demandes de secours nous ont été adressées par M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers en faveur du caporal HÉGO, Jean-Baptiste, de la 2^e Compagnie ; du sapeur CAPON, Arthur, de la 2^e Compagnie ; du Sapeur CHIPEAUX, Henri, de la 1^{re} Compagnie, blessés au cours d'un service commandé.

Des certificats médicaux, dûment établis, constatent la maladie de ces hommes, qui ont droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 4 francs par jour.

En conséquence, nous vous prions de leur allouer l'indemnité suivante, à prélever sur la Caisse de secours du Bataillon.

HÉGO, Jean-Baptiste, 31 jours à 4 francs	Fr.	124	»
CAPON, Arthur, 6 jours —	Fr.	24	»
CHIPEAUX, Henri, 18 jours —	Fr.	72	»

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. LIÉVIN, Clotaire-Louis-Victor, receveur hors-classe à l'Octroi, né à Warneton-Sud, le 6 décembre 1852, sollicite la liquidation de sa pension, à partir du 1^{er} novembre 1909.

Entré au service de l'Octroi le 1^{er} novembre 1884, M. LIÉVIN comptera, au 31 octobre 1909, 25 ans de service actif, avec un traitement moyen de 2.322 francs 22, pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. LIÉVIN a droit :

Pour 25 ans de service actif : à la moitié du traitement moyen,
soit : $\frac{2.322\ 22}{2} = \dots\dots\dots$ Fr. 1.161 11

En conséquence, nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. LIÉVIN, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} novembre 1909, une pension annuelle de 1.161 fr. 11.

De plus, nous vous proposons, Messieurs, de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de traitement, soit 1.200 francs, à prélever sur l'article 15 du Budget ordinaire de l'Exercice 1909.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le fonctionnement de l'épurateur des eaux d'alimentation des chaudières, installé récemment à l'usine élévatoire d'Emmerin, nous a donné entière satisfaction, et permet de supprimer l'emploi de désincrustants, onéreux et préjudiciables à la conservation des chaudières.

Pareille installation serait très utile à l'usine de l'Arbonnoise, où l'emploi des désincrustants entraîne une dépense annuelle assez élevée, environ 1.320

715
*Liquidation de
pension*
—
Octroi
—
Liévin
—

717
*Usine
de l'Arbonnoise*
—
*Fourniture
d'un épurateur*
—

francs, pour l'ensemble de la consommation ou 0 fr. 36 par mètre cube d'eau vaporisée.

L'emploi de l'épurateur permettrait de réduire cette dépense à 0 fr. 102 le mètre cube et de réaliser ainsi, pour l'année entière, une économie de 940 francs environ. Les chaudières se maintiendraient, d'ailleurs, en meilleur état ; cet élément de la question n'est pas le moins important.

Nous avons, en conséquence, l'honneur de vous prier de décider le principe de l'installation de l'épurateur en question à l'usine de l'Arbonnoise et d'approuver le programme du concours à ouvrir entre les différents constructeurs spécialistes. La dépense, évaluée à 2.700 francs environ, serait imputée sur les crédits ordinaires du Budget des eaux. Art. 59 de l'Exercice 1909.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

718
Cimetière de l'Est
—
Entretien de
tombes
—

Mme TROVATELLE, demeurant à Lille, rue des Guinguettes, 54, propose de confier à la Ville l'entretien d'une chapelle érigée sur un terrain à elle concédé, à perpétuité, par la Ville et inscrit sous les numéros 43.556 — 57, au Cimetière de l'Est.

Le Directeur du Cimetière évalue la dépense annuelle à 30 francs.

Nous vous proposons :

- 1° D'émettre un avis favorable à la demande de M^{me} TROVATELLE ;
- 2° De fixer à 1.500 francs la somme à verser à la Ville à cet effet ;
- 3° De voter, en recette et en dépense, un crédit d'égale importance et de décider que cette somme sera convertie en rentes sur l'État.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recette la somme de 1.500 francs et vote en dépenses un crédit d'égale importance, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

MM. TAMPLEU frères, adjudicataires du 7^e lot de l'adjudication du 4 décembre 1908, comprenant les fournitures de limes et retailage nécessaires aux différents Services municipaux, pendant les années 1909 à 1912, demandent la résiliation de leur entreprise, en vertu de l'article 3 du cahier des charges.

D'autre part, M. BERGUES sollicite la continuation de cette entreprise en se soumettant à toutes les clauses du cahier des charges de l'adjudication.

Nous vous prions, Messieurs, d'accepter cette résiliation et de nous autoriser à passer marché avec M. BERGUES.

Adopté.

719
*Services
municipaux*
—
*Fourniture de
limes*

*Cession
d'entreprise et
Marché*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relativement à l'assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, une liste complémentaire comprenant 37 personnes, qui sollicitent leur hospitalisation et 90 qui sollicitent l'assistance à domicile.

Hospitalisation.

LECHU, Charles. — PÉRIEZ, François. — BERT, Victor. — DELESPAUL, Charles.
— DUBOISSE, Gustave. — FOUREZ, Adolphe. — LEBLANC, Octave. — MANIEZ,
Charles. — PLANQUELLE, Auguste. — VAN BOXUM, Michel. — VÉRON, Edmond.
— DENIL, Gustave. — FLAHAUT, Louis. — MASUREL, Lucien. — Veuve BESSAU
ROGER, Thérèse. — Veuve DELEVART-POTTIER, Adolphine. — Femme DELES-

716
*Assistance
aux vieillards,
infirmes
et incurables*
—
Admissions
—

PAUL-COURCIÈRE. — Veuve LOUQUE-LECLERCQ, Philomène. — Veuve TURPAIN-LOUQUE. — DUMONT, Antoinette. — Veuve GARCETTE-LAVIE. — Veuve GREFF-LAURENT, Florine. — Femme HUBERT-HARLAY. — JÉSUPRET, Alexandre. — LAMARE, Marcel. — LOOTEN, Sophie. — SAUTY, Frédéric. — STECOQ, Henri. — VERHAEGHE, Henri. — BOITEL, Henri. — BENNEL, Henri. — LACASSE, Jules. — LEGAY, Jules. — MALO, Victor. — MAREZ, Adolphe. — PLANQUE, Léon. — QUENOI, Alphonse.

Assistance à domicile.

BAILLEUX, veuve DESPREZ, Eudoxie. — BERTELOOT, veuve DEVAUX, Florentine. — BROUTIN, veuve CARDON, Fideline. — BULCOURT, Adolphe. — CACAN, Édouard. — CARON, Jules. — CLABAUT, femme DEBOUCK, Adèle. — CORNÉLIS, veuve VERLUYS, Jeanne. — COUCKE, veuve FORT, Victoire. — DAVALAN, veuve PLAISANT, G. — DEBRUYNE, Clémence. — DEJAEGER, François. — DELAVAL, femme BOUCART, Ph. — DELEFORTRIE, Louise. — DESJARDIN, veuve BEZIN, Aug. — DESROUSSEAUX, veuve DEHAINE, Constance. — ESPÈCE, veuve DELANNOY, Élixa. — FREZIN, Théophile. — GRARD, veuve POLLET, Amélie. — LAHAYE, femme DECREUS, Coralie. — LECLERCQ, veuve MASNIN, Julienne. — LEDOUX, Alexandre. — LESAFFRE, Auguste. — MARÉCHAUX, femme ÉQUETTE, Zoé. — MASQUELIER, femme BEERICKX. — PARENT, Albéric. — PROUVEUR, veuve DENNELIN, Charlotte. — RESTIEAU, Pierre. — PHELLION, Louis. — PICAVET, femme PRÉVOST, Adèle. — PROCUREUR, Pierre. — RICAUD, Henri. — SANSSEN, Charles. — SIX, Auguste. — THÉRY, veuve LAVERCHELLE, Élise. — VACHERAND, François. — VANDERMEULEN, veuve AUDOOR, Pauline. — VANTOMME, Henri. — VINDEVOGHEL, veuve BAILLEUL, M. — AUTRÈVE, Léopold. — BODIN, Louis. — BOUREAU, veuve VAILLANT, Céline. — BRAME, Victor. — BRANSWICK, J.-B. — CONNOIOUX, Émile. — CORNILLE, veuve LEGROUX, Louise. — DANCOISNE, Benjamin. — DE GROOTE, Hippolyte. — DELRIVE, Gustave. — DEPREZ, François. — DHELLAINE, Louis-Joseph. — DUMONT, femme BONAVENTURE, Victorine. — JANSSENS, César. — LECLERCQ, veuve LEPOT, Élixa. — LECROART, veuve DUBAR, Louise. — LEFEBVRE, Alphonse. — MARQUE, Louis. — MONTEVILLE, femme FRANCK, Jeanne. — PRUVOST, veuve BÉGUE, Céline. — ROMBAUT, Jean-François. — SERGERAERT, Charles. — SIX, Florimond. — VAN BECELAERE, femme WAGHEMAECKER, Mélanie. — VANDENBULCKE, veuve MACAUT, Marie. — WAGON, Augustin. — BAILLIEUX, Pauline. — CARYN, Henri. — CRAWAT, Alphonse. — DEHÉE, femme ENGELS,

Rosalie. — DELSAUX, DRUON. — DEMEULEMEESTER, Charles. — DHAESE, Eugène.
— DHELLAINE, femme BRASDEFER, Catherine. — DOUCHEZ, Laurent. — DUBUS,
femme DOYENETTE, Marie. — DUMONT, Marie. — DUTHOIT, veuve MONTAIGNE,
Virginie. — FATOU, Joseph. — GILQUIN, veuve ODEN, Florence. — HAVERLANT,
Eugène. — JORIS, Gustave. — LERUSTE, Edmond. — LOUY, femme CAUDRON,
Caroline. — NAETS, Floribert. — NATIER, Cyrille. — PREMIER, Désiré. — SOYEZ,
veuve MOLIN, Juliette. — VANHAMME, Charles. — WAETERS, Louis. — ZEISSER,
Georges.

Nous vous prions de vouloir bien approuver cette liste établie par le Bureau
d'Assistance et décider que les admissions prononcées produiront leur effet à
compter du 1^{er} octobre prochain.

Adopté.

La séance est levée à dix heures.

		Dambine
		
		
		
	Paul Cugnon	